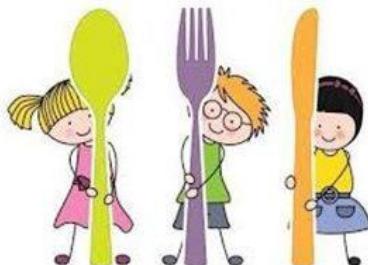


REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE DE SÉRIFONTAINE



Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le présent Règlement, approuvé par le Conseil Municipal de SÉRIFONTAINE, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. Il est complété en annexe par les règles de vie de la cantine.

Le service de la cantine scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école municipale de SÉRIFONTAINE, qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Il est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins des parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, sécurisée et s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- favoriser l'épanouissement et l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Enfin, le moment du repas doit être un moment de détente et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite. Le respect strict du présent Règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Article 1 : Horaires de fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne les jours suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h40 à 13h30, à l'exclusion des vacances scolaires.

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et la direction de l'école de manière à assurer la bonne marche du service. Elles peuvent être modifiées après accord entre la Mairie et la direction de l'école.

NB : le mercredi et pendant les vacances scolaires, le restaurant scolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs (CLAP'S)

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et l'école élémentaire de SÉRIFONTAINE, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Article 3 : Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Si un enfant, ayant son repas réservé, n'a pas été en classe le matin, il ne sera pas accepté à la restauration scolaire sauf s'il réintègre l'école avant 11h30. Après 11h30, l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les surveillants-animateurs et ne sera donc pas accepté à la restauration scolaire.

Article 4 : Accès aux locaux

La cantine scolaire se situe 2 rue Hacque.

Les personnes autorisées à y pénétrer sont :

- le Maire et les membres du Conseil Municipal
- le personnel communal
- les enfants des écoles de Sérifontaine
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 5 : Repas et menus

Les repas et menus sont élaborés sur place par le personnel de restauration.

Les repas sont servis par le personnel communal.

Les menus sont consultables au tableau d'affichage à l'entrée de l'école.

Article 6 : Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet : <https://mairiedeserifontai.wixsite.com/serifontaine>)

Article 7 : Modalités d'inscription et de paiement

Un dossier d'inscription est rempli en début d'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire sans ce dossier rempli et rendu en mairie.

La présence de l'enfant déclenchera automatiquement un avis mensuel des sommes à payer de la part du Trésor public adressé au responsable financier de l'enfant, un état détaillé peut être demandé en mairie.

Article 8 : Règles d'annulation et de réservation

La réservation doit se faire 10 jours minimum avant la date souhaitée par internet ou par papier (à demander en mairie). La réservation à l'année est possible et elle est vivement conseillée. Tout enfant, qui n'aura pas son repas de réservé, ne sera pas accepté à la restauration scolaire, idem que les enfants sur liste d'attente. La réservation donne l'autorisation à la municipalité de prendre en charge l'enfant. Sans cette réservation, la responsabilité de l'enfant reste à la charge de ses parents ou représentants légaux.

L'annulation doit se faire 7 jours minimum avant la date souhaitée. A moins de 2 jours jusqu'au jour même, il sera nécessaire de prévenir la mairie. Tout repas réservé non annulé sera facturé.

Si la municipalité constate que régulièrement ces règles ne sont pas respectées, elle se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voir définitive, de la restauration scolaire.

Article 9 : Rôle du personnel de la restauration scolaire

L'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Maire, est chargé de noter la présence des enfants, d'assurer le service et la surveillance.

Article 10 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Chaque enfant est muni d'une serviette de table à son nom (fournie et renouvelée par la famille chaque semaine).

Article 11 : Régimes alimentaires

La restauration municipale a une vocation collective. Cependant pour toute adaptation nécessaire à apporter pour cause de régime alimentaire particulier (allergies, contre-indications médicales) un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi et fourni dès l'inscription par les parents. Selon la situation, l'enfant pourra être inscrit sous réserve que la famille prépare et fournisse le repas adapté à l'enfant.

Article 12 : Sécurité

Lors de l'inscription, les renseignements suivants devront être fournis :

- le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

Les parents sont tenus de prévenir la mairie en cas de changement de numéro de téléphone, d'adresse postale et mail.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue. Si l'enfant doit être transféré, un membre du personnel pourra accompagner l'enfant si le taux d'encadrement est respecté. Si ce n'est pas le cas, l'enfant sera pris en charge seul par les services d'urgence.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament.

Sur le temps de pause méridienne, les élèves encadrés par le personnel municipal sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 13 : Discipline

L'admission au restaurant scolaire n'est pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité par décision du Maire, se

réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service, et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre le plus calme et agréable possible.

Il est rappelé aux enfants quelques règles de discipline et de civisme dans un document « Règles de vie de la restauration scolaire ». Ce document est annexé au présent Règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants, est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et du document « les règles de vie du restaurant scolaire » entraîne, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une lettre d'avertissement destinée aux parents
- une convocation des parents en Mairie
- une exclusion temporaire, voir définitive du service restauration scolaire.

Le tableau des sanctions se trouve en annexe de ce règlement.

Toute détérioration portée volontairement ou par négligence par un enfant sur le matériel de la mairie fera l'objet de réparation du préjudice à la charge des parents ou responsables légaux de l'enfant.

Article 14 : Enfant en béquilles ou fauteuil roulant (hors handicap permanent)

La famille devra informer la mairie, le plus tôt possible, de toutes blessures de l'enfant entraînant un déplacement temporaire en béquilles ou en fauteuil roulant.

L'enfant sera accueilli après validation par la municipalité en fonction des possibilités.

Si un transport peut être organisé par la mairie, la famille devra obligatoirement signer une décharge.

Article 15 : Modalités d'application du Règlement

Toute inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent Règlement sera affiché en mairie et à la cantine. Il entrera en application le 2 septembre 2024. Délibéré et voté par le Conseil Municipal de SÉRIFONTAINE lors de sa séance du 27 juin 2024.

ANNEXES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SERIFONTAINE

Degrés	Motifs	Dispositions possibles et progressivité des sanctions et réparations
1	Non-respect du règlement intérieur	Réprimande orale Objet confisqué
2	Indiscipline (balancement, attitude perturbant le service)	Réprimande Récidive (3 réprimandes) rapport d'incident Appel des parents
3	Atteinte physique involontaire à un camarade	Demande d'excuse verbale et accompagnement de l'enfant pour le soin si besoin Annotation de l'incident dans le cahier Appel des parents
4	Insultes, propos discriminatoires ou atteintes physique volontaire	Demande d'excuse et privation partielle de récréation Convocation des parents Exclusion d'une semaine
5	Insolence, insultes ou atteinte physique envers l'adulte	Demande d'excuse et privation partielle de récréation Convocation des parents Exclusion de deux semaines
6	Autres cas graves (objet dangereux, vol, agression caractérisée, harcèlement)	Réparation éducative, appel des parents Convocation des parents Exclusion trois semaines
Les faits seront relevés dans un cahier pour permettre le suivi et la répétition des différents faits afin de graduer la sanction mise à l'enfant concerné. La municipalité se réserve le droit d'augmenter la sanction ou de passer directement à l'exclusion de l'enfant en fonction de la gravité et de la répétition des actes.		

Règles de Vie du Restaurant Scolaire

1. **Passer aux toilettes et se laver les mains** : Passer aux toilettes avant de passer à table, tous les enfants doivent se laver les mains avec du savon et de l'eau.
2. **Attendre son tour** : Chacun attend son tour pour être servi.
3. **Utiliser une voix calme** : Parler à voix basse pour ne pas déranger les autres. Éviter de crier ou de parler fort.
4. **Respecter le personnel** : Être poli avec le personnel de surveillance et le personnel de restauration, suivre leurs instructions.
5. **S'asseoir correctement** : Rester assis à sa place jusqu'à ce que tout le monde ait fini de manger. Ne pas se lever sans demander la permission. Ne pas se balancer sur sa chaise.
6. **Ne pas jouer avec la nourriture** : Manger proprement, sans gaspiller la nourriture ni jouer avec elle.
7. **Respecter les autres** : Ne pas voler ou toucher la nourriture des autres enfants. Respecter leurs espaces personnels.
8. **Utiliser les couverts correctement** : Manger avec les couverts et éviter de manger avec les mains, sauf si c'est nécessaire (par exemple pour un sandwich).
9. **Ramasser après soi** : Ramasser les déchets et les papiers tombés par terre et mettre ses couverts et assiettes sales au bout de la table dans les bacs prévus à cet effet.
10. **Éviter de se précipiter** : Manger tranquillement sans se dépêcher pour éviter les accidents et bien digérer.
11. **Rester poli** : Dire « s'il te plaît » et « merci » au personnel et à ses camarades.
12. **Signaler les problèmes** : Informer un adulte en cas de problème ou d'incident (par exemple si quelque chose est renversé ou si quelqu'un se sent mal).

Conseils pour les Parents

- **Éducation à la maison** : Enseigner et pratiquer ces règles à la maison pour qu'elles deviennent des habitudes naturelles pour les enfants.
- **Renforcement positif** : Encourager et récompenser les comportements positifs pour motiver les enfants à respecter les règles.
- **Modèle de comportement** : Montrer l'exemple en suivant soi-même les règles et en étant respectueux avec les autres.

Ces règles aident non seulement à maintenir l'ordre et la discipline, mais aussi à inculquer des valeurs importantes comme le respect, la responsabilité et la courtoisie.

Récépissé à remettre au secrétariat de Mairie
2 rue Hacque – 60590 SERIFONTAINE

Validation du Règlement Intérieur de la cantine scolaire
Engagement de l'enfant et des parents

Je, soussigné(e).....déclare
avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du service du restaurant scolaire et
des « règles de vie du restaurant scolaire ».

Je m'engage à informer mon enfant des dispositions qu'ils contiennent, à lire avec
lui ces documents.

Fait à _____, le _____

Signature des parents

Signature de l'enfant